

Le refus d'effectuer les heures supplémentaires constitue une faute

C'est le cas lorsque :

- Le salarié refuse de venir travailler un samedi en heures supplémentaires pour la préparation des inventaires annuels ; ce refus peut justifier une mise à pied d'une journée ;
- Le salarié refuse d'effectuer des heures supplémentaires imposées par l'employeur pour assurer des travaux urgents dont l'exécution immédiate était nécessaire pour prévenir des accidents imminents. Ce refus peut justifier un licenciement.

AUTRES ARTICLES UTILES

Article 3121-33 du code du travail : Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent fixer un temps de pause supérieur.

Art.L.3131-1 Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le refus d'effectuer des heures supplémentaires est justifié en cas d'abus

Le salarié ne peut refuser d'effectuer des heures supplémentaires demandées par l'employeur, sauf dans des cas limités :

- **Refus exceptionnel motivé par le fait que le salarié n'a pas été prévenu suffisamment tôt ;**
- **Caractère systématique des heures supplémentaires imposées au salarié;**
- **Les heures supplémentaires doivent répondre à des impératifs liés à l'organisation de l'entreprise et l'employeur, ne peut les imposer si les nécessités de l'entreprise ne l'exigent pas ;**
- **Le refus d'effectuer des heures supplémentaires est fondé sur l'absence de paiement, par l'employeur d'heures supplémentaires précédemment effectuées ;**

Salarié à temps partiel Article L.3123-20 du code du travail :

Le refus d'accomplir les heures complémentaires proposées par l'employeur au-delà des limites fixées par le contrat ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Il en est de même, à l'intérieur de ces limites, lorsque le salarié est informé moins de trois jours avant la date à laquelle les heures complémentaires sont prévues.

L'employeur peut-il imposer des heures supplémentaires ?

Principe

Le salarié est tenu d'exécuter les heures supplémentaires légalement décidées par l'employeur dans la limite du contingent légal ou conventionnel applicable.

Article 3121-11 du code du travail : des heures supplémentaires peuvent être accomplies dans la limite d'un contingent annuel après information de l'inspecteur du travail et, s'il en existe, du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel. Ce contingent est déterminé par décret.

1. **Refus du salarié.** Le refus d'exécuter des heures supplémentaires ne peut être considéré comme fautif lorsqu'il est exceptionnel et motivé par le fait que le salarié n'a pas été prévenu suffisamment tôt.

